

HUBERDEAU



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité d'Huberdeau, que le conseil municipal d'Huberdeau, à une séance tenue le 17 mars 2026 a adopté le règlement suivant : 387-26 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments, pour lequel un certificat de conformité a été émis par la MRC des Laurentides en date du 21 avril 2026.

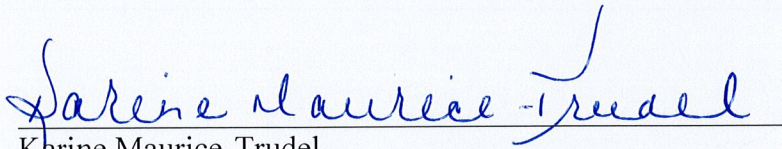
RÈGLEMENT 387-26

**RÈGLEMENT NUMÉRO 387-26 RELATIF À L'OCCUPATION ET
L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, 101, rue du Pont, Huberdeau, aux heures de bureau.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

DONNÉ À HUBERDEAU,
Ce 22 avril 2026.


Karine Maurice-Trudel,
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.